



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### I – VIE DES CADETS

#### **Article 1 : Candidatures des cadets**

Les garçons et les filles, âgés de 13 à 25 ans, peuvent s'inscrire aux Cadets de la Gendarmerie Nationale.

Pour les candidats à la classe des Cadets de la Gendarmerie Nationale des Ardennes dans le cadre du S.N.U. (de 15 à 17 ans), les demandes d'adhésion à l'association doivent être formulées par écrit. Elles doivent être accompagnées obligatoirement :

- d'une autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs,
- d'un certificat médical datant de moins de deux mois à la date de l'inscription précisant l'aptitude aux sports du candidat et à la vie en communauté,
- d'une fiche de liaison sanitaire,
- d'une attestation d'assurance scolaire couvrant les activités extra-scolaires et/ou d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- d'un engagement à se conformer aux statuts et au règlement intérieur, en toutes leurs dispositions,
- de deux photos d'identité récentes.

Les candidatures sont examinées et retenues par une commission d'admission, à l'issue d'une audition des candidats. Cette commission est composée au minimum d'un représentant de la Gendarmerie Nationale, du Président de l'association ou de son représentant. Les décisions de la commission d'admission n'ont pas à être motivées et ne sont pas susceptibles de recours.

#### **Article 2 : Tenues uniformes**

Lors de la phase 1 du S.N.U., des tenues sont remises à chacun des jeunes volontaires. Ces uniformes sont réutilisés en phase 2 dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général.

Une casquette et un polo/teeshirt sont floqués au logo des Cadets de la Gendarmerie Nationale des Ardennes (Cf. annexe 1), l'équipement est susceptible d'évoluer en fonction des disponibilités budgétaires.

### **Article 3 : Port de la tenue**

Nous vous demandons d'assurer l'entretien de l'habillement et de faire le nécessaire pour que le Cadet se présente aux activités avec des effets propres.

Le port de la tenue complète est obligatoire lors de toutes les séances d'instruction et lors des manifestations officielles programmées dans le cadre des activités de l'association.

Pour la tenue de Cadet, elle doit être lavée et repassée impérativement par vos soins avant toute participation aux cérémonies patriotiques et à chaque fois que cela s'impose.

### **Article 4 : Discipline**

A l'intérieur de la caserne, les Cadets sont tenus de respecter impérativement le règlement de la caserne :

1. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la caserne ;
2. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée des activités ;
3. Les valeurs véhiculées à travers le port de l'uniforme imposent des règles dans la présentation, dans le comportement et les attitudes qui doivent être correctes en toutes circonstances. A savoir :
  - a. Les piercings sont strictement interdits ;
  - b. La coupe de cheveux pour les garçons doit être appropriée au port de la tenue ;
  - c. Les cheveux pour les filles doivent être attachés ;
  - d. Le treillis et la tenue de sport doivent être propres au début des activités ;
  - e. Les écarts de langage, les grossièretés, les insultes, les gestes déplacés, les brimades sont à proscrire.

Les cadets sont soumis à l'ensemble des règlements de l'association, et ceux établis dans le cadre des enseignements, sans exception. Les cadets doivent le plus grand respect au personnel d'encadrement.

### **Article 5 : Conseil de discipline**

Un conseil de discipline pourra être réuni en cas de besoin. Il est composé de deux représentants de la Gendarmerie Nationale, de deux représentants du lycée accueillant les Cadets et du Président de l'association. Il est présidé par le Président de l'association.

Celui ou celle, qui serait absent sans excuse valable et justifiée, qui ferait preuve d'indiscipline, d'incivilités ou, dont le comportement porterait atteinte à la dignité humaine ou au renom de l'association, pourra faire l'objet d'une sanction :

- Avertissement ;
- Réprimande (exclusion temporaire des cours) ;
- Exclusion définitive.

Le degré de la sanction sera laissé à l'appréciation du conseil de discipline.

Avant de prendre à sa décision, le conseil de discipline devra entendre au préalable les explications du cadet, éventuellement assisté de ses parents ou de son représentant s'il est mineur. Les décisions du conseil de discipline doivent être motivées.

## **II – VIE DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 : Membres honoraires et bienfaiteurs**

En complément des dispositions de l'article 4 des statuts de l'A.C.G.N.A., il est précisé que l'honorariat est une dignité qui peut être conférée aux membres de l'association qui se sont distingués par la durée et la constance de leur engagement au profit de l'association. Ils sont conviés aux Assemblées Générales, même s'ils ne sont plus membres actifs de l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est décernée aux personnes physiques ou morales qui ont apporté une aide matérielle substantielle à l'association.

### **Article 7 : Compétence du Bureau de l'association**

Le Bureau de l'association est chargé des affaires courantes. Il ne peut engager l'association ni se substituer au Conseil d'Administration auquel il doit rendre compte.

Chaque membre du Bureau peut être Responsable d'une ou des Commissions thématiques suivantes :

- **Communication** : chargée de valoriser l'opération de lancement de l'association, d'entretenir des relations nourries avec les médias de toutes natures, de faire vivre la dynamique via les réseaux sociaux, de faire de la couverture événementielle, d'attirer des sponsors (parrainage, mécénat), de créer des supports de communication, d'animer le réseau des anciens stagiaires, d'assurer le rayonnement de la Gendarmerie Nationale à travers les actions menées par l'association et de créer l'équivalent d'un blog ou site web ;
- **Prospective - Transformation** : chargée du recrutement des membres de l'association pour parvenir à une architecture robuste, de faire une analyse comparative pour s'inspirer des bonnes pratiques et optimiser la dynamique associative, d'identifier les publics cibles dans l'objectif d'être en mesure de développer l'action de l'association au-delà du S.N.U. ;
- **Ingénierie des programmes** : chargée de créer des modules solides de formation, d'étoffer la documentation existante afférentes et de faire de nouvelles propositions relatives aux différentes phases du S.N.U. (1 / 2 / 3) dans un souci d'amélioration continue, de coller aux besoins et attentes des différents publics cibles identifiés (Éducation Nationale, Justice, etc.), voire de réfléchir sur la modélisation de formation de type pré-P.M.G. / P.M.G. (Préparation Militaire Gendarmerie) ;
- **Organisation des sessions** : chargée de répondre à une dynamique optimale de chaque session, de la préparation en passant par la réalisation des formalités, l'organisation de l'accueil, le déroulement, le suivi administratif, l'articulation entre les différents modules

## ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

et intervenants, la délivrance des attestations et la validation des parcours en liens avec les administrations partenaires, ainsi que du retour d'expérience (Retex) en vue de l'amélioration continue des futures sessions ;

- **Logistique** : chargée de l'organisation concrète des sessions, mais également de la vie de l'association dans toutes ses composantes, cette commission regroupe les aspects « transports », « matériels », « fournisseurs », « paquetage Cadets », « rayonnement » et tout ce qui a trait aux « locaux » (siège social, espace de travail et de réunion, infrastructure de session...). Composante support essentielle, elle est la jonction entre l'administratif et le financier, tout en suivant la stratégie conçue par l'association sur le long terme ;
- **Ingénierie financière** : chargée de la recherche et la collecte d'abondements (cotisations, subventions, mécénats, dons des particuliers, legs, produits des diverses manifestations publiques, événementielles et activités), de la planification des dépenses, de l'ouverture et de la tenue des comptes bancaires. Composante transversale qui va au-delà de la bonne tenue des comptes ;
- **Administration** : chargée de l'aspect juridique de la création et de la vie de l'association, des assurances, de l'établissement de statistiques et du suivi d'indicateurs, des formalités administratives propres au S.N.U., mais aussi de la gestion des personnels (membres et bénéficiaires) de l'association. Composante sensible, elle requiert un investissement régulier ;
- **Partenariats** : chargée de faire rayonner l'association, au-delà même du département des Ardennes, en balayant un large spectre (monde associatif, élus, monde économique, population...), elle s'inscrit dans une stratégie globale de formation / prévention (en fonction des publics cibles) et table sur un retour en sécurité intérieure et en cohésion sociale. Composante stratégique, elle vise à instaurer, bien que son existence soit indépendante de la Gendarmerie Nationale, des relations privilégiées avec celle-ci afin de conserver la cohérence des actions menées avec les motivations qui ont présidé à la création de l'association et avec l'objet de ses statuts ;
- **Relations institutionnelles Gendarmerie** : chargée de développer les partenariats ciblés vers les institutions.

Le Bureau veillera au respect par l'association des diverses prescriptions législatives ou réglementaires inhérentes à son activité, et notamment, sans que cette liste soit limitative : réglementation relative au droit à l'image, protection des données à caractère personnel, déclaration préalable des accueils de mineurs en internat au service départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, etc...

### **Article 8 : Cotisation**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est indivisible et payable en début d'année scolaire (septembre).

## ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

La cotisation des membres du Conseil d'Administration, en raison de leur engagement actif au profit de l'association, est fixée à dix euros (10€) par année scolaire (1 septembre jusqu'au 31 aout de l'année suivante).

### **Article 9 : Assurance responsabilité civile (RC)**

Il est demandé à tous les cadets de fournir un justificatif d'assurance incluant la responsabilité civile.

### **Article 10 : Indemnités et remboursement de frais**

Les membres du Conseil d'Administration, les moniteurs et le personnel d'encadrement pourront bénéficier d'indemnités pour les frais qu'ils peuvent être amenés à exposer pour leur activité au sein de l'association, sur présentation de justificatifs. Les débours qu'ils peuvent exposer pour leur activité au sein de l'association feront l'objet de remboursement sur justificatifs.

### **Article 11 : Acceptation du règlement intérieur**

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17.11.2020

**Le Président**

Fabrice RASQUIN

**Le Secrétaire**



Renaud LAMONTAGNE

LOGO de l'ACGNA

